

Département de l'Oise

COMMUNAUTE de COMMUNES THELLOISE

**PROJET de REVISION du
SCHEMA de COHERENCE TERRITORIALE
DE LA COMMUNAUTE de COMMUNES THELLOISE**



ENQUÊTE PUBLIQUE

**Du 15/12/2025 au 17/01/2026 au siège de la Communauté de Communes
Thelloise à Neuilly en Thelle**

**Suivant arrêté N° 2025-A-004 du 6 novembre 2025
de Monsieur le Président de la Communauté de Communes THELLOISE**

Désignation N° E25000097/80 du TA d'Amiens du 31/07/2025

**CONCLUSIONS et AVIS
De M. Jacques NICOLAS
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

L'enquête publique portant sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Thelloise prescrit par arrêté N° 2025-A-004 du 6 novembre 2025 de M. le Président de la Communauté de Communes Thelloise s'est déroulé pendant 34 jours consécutifs du 15 décembre 2025 au 17 janvier 2025 inclus, sans incident.

L'information du public a été faite dans les règles.

Le public a eu le temps nécessaire pour prendre connaissance du dossier soumis à enquête, se renseigner et formuler ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet.

Je certifie que l'enquête publique qui m'a été confiée, a été mise en place et s'est déroulée de manière satisfaisante, dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires.

Après avoir effectué une analyse des informations contenues dans le dossier d'enquête, procédé à la visite des lieux concernés, noté ses particularités, analysé les courriers, observations et courriers mails reçus pendant la durée de l'enquête publique, après avoir analysé les réponses apportées par le porteur de projet aux remarques et demandes du public, et après échanges avec le représentant du porteur de projet,

Je constate que :

Le dossier respecte la réglementation.

Le dossier présenté à l'enquête publique est complet, lisible et conforme aux dispositions réglementaires.

L'autorité environnementale a été sollicitée.

Par courrier en date du 25 novembre 2025, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a émis un avis délibéré sur cette révision du SCoT.

La participation du public a été peu importante, puisque seulement six personnes se sont déplacées au cours de mes cinq permanences.

Deux de ces personnes ont émis un avis sur le registre papier, les autres personnes ont émis un avis sur le registre électronique.

D'autre part, j'ai reçu dix contributions sur le registre électronique.

Le registre électronique a reçu 109 visites de la part de 78 visiteurs.

Il n'y a eu aucun téléchargement de documents ni aucune visualisation de documents.

Je constate que l'information en amont de cette enquête et tout au long de cette enquête a été particulièrement bien faite.

Les obligations légales ont été respectées pour l'enquête publique et ont permis un bon déroulement de l'enquête.

Les termes de l'arrêté de la Communauté de Communes Thelloise ayant organisé l'enquête ont été respectés.

Concernant les PPA :

Environ 70 entités, collectivités ou organismes publics ont été invités à exprimer leur avis

Parmi elles :

DDT de l'Oise (DDT 60) – SAUE – BPOT - Conseil Départemental de l'Oise (CD 60) : Avis favorable avec remarques

PNR Oise – Pays de France : Avis favorable avec recommandations

Syndicat des Intercommunalités de la Vallée du Thérain (SIVT) - Chambre d'agriculture (CA) – ROSO : Avis réservé

Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) : Absence d'avis mais recommandations

Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) - Syndicat Mixte du Bassin creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB) -

Commune d'Abbecourt - Commune d'Ercuis - Commune de Morangles - Commune de Précý-sur-Oise - Commune de Saint-Sulpice : Avis favorable

Commune de Villers-Saint-Sépulcre : Avis favorable avec demande

Région Hauts-de-France : Avis défavorable

Un long mémoire en réponse a été réalisé par la commune aux observations ci-dessus.

Concernant la participation du public, les points évoqués ont été les suivants :

- 1. Développement Économique et Logistique (Point de friction majeur)
- 2. Environnement et Cadre de Vie
- 3. Infrastructures et Mobilité
- 4. Urbanisme et Planification

Ma conclusion sur la participation du public et des PPA

La synthèse des observations du public fait apparaître une certaine tension avec les instances régionales et associatives (avis réservés ou défavorables), mais la Communauté de Communes affirme avoir pris en compte l'essentiel des remarques pour ajuster son projet final.

J'observe pour le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Thelloise :

Comme inconvénients :

- Une inquiétude d'une partie des habitants concernant le projet de zone d'activité Chambly – Belle Eglise. Ils ne voient pas d'un très bon œil cette nouvelle zone prévue « au milieu de nulle part » et consommatrice de nouvelles terres agricoles.

Comme avantages :

- Une vraie volonté de la part de la Communauté de Communes de gérer au mieux l'avenir du Territoire en prévoyant habilement une croissance différenciée suivant les communes.
- Une bonne prise en compte des spécificités et particularités de chaque commune.
- Une belle acceptation de la part des communes puisqu'elles ont donné leur accord à l'unanimité sur cette révision du SCoT.

Au vu de tout ce qui précède, je ne vois donc aucunes raisons de m'opposer à cette révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Thelloise et en conséquence, je donne

UN AVIS FAVORABLE

A la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Thelloise

Cet avis est cependant assorti de la recommandation suivante :

- Il me paraît nécessaire de prendre le temps pour la mise en place de la nouvelle zone d'activité de Chambly – Belle Eglise afin d'être sûr que les avantages apportés par l'ouverture de cette zone soient supérieurs aux inconvénients.

Fait à Beauvais le 2 février 2026

Le commissaire enquêteur

Jacques NICOLAS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Nicolas', written over a light blue rectangular background.